



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-030-2024-04

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2024-04-10-00007 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 56 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/31[??] portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 3

IDF-2024-04-10-00008 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/51[??] portant modification de l'arrêté en date du 09 août 1967[??] ayant autorisé la création de l'officine.[??] (2 pages)

Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

IDF-2024-04-08-00020 - agrément provisoire CARACOL - ARRÊTÉ N°[??] PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DE L'ASSOCIATION CARACOL AU TITRE DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI DITE ELAN n° 2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 en vue d'assurer l'occupation de locaux vacants par des résidents temporaires (3 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-10-00007

Arrêté DOS EFF OFF 2024 56 portant  
modification de l'arrêté n°  
DOS/EFF/OFF/2024/31  
portant autorisation de transfert d'une officine  
de pharmacie

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/56**

**portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/31  
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté DOS/EFF/OFF/2024/31 en date du 02 avril 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie ;
- VU** la demande en date du 05 avril 2024 par laquelle Maître AYACHE sollicite la modification de la dénomination sociale de l'officine de pharmacie ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/31 en date du 02 avril 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Jean-Michel COUVREUX et Monsieur Stéphane HUCHET sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/31 en date du 02 avril 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,

**Les termes :**

« SELARL PHARMACIE HUCHET-COUVREUX »

**sont remplacés par les termes :**

« SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 avril 2024

Pour la Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-10-00008

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/51  
portant modification de l'arrêté en date du 09  
août 1967  
ayant autorisé la création de l'officine.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/51

portant modification de l'arrêté en date du 09 août 1967  
ayant autorisé la création de l'officine.

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France par intérim, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 09 août 1967 portant octroi de la licence n°94#001004 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial - Chemin du Grand Val devenu Centre commercial du Rond d'Or à Sucy-en-Brie (94370) ;
- VU** la demande en date du 13 mars 2024 par laquelle Monsieur Youssouf DIA sollicite la modification de la licence n°94#001004 ;

**CONSIDERANT** que la Mairie de Sucy-en-Brie a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Sucy-en-Brie (94370) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 94#001004 de l'officine de pharmacie dont Monsieur Youssouf DIA est titulaire, en date du août 1967, doit être rectifié en conséquence ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Youssouf DIA est titulaire sont pour le reste inchangées ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté en date du 09 août 1967, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Monsieur Youssouf DIA est modifié comme suit,

##### Les termes :

« Centre commercial - Chemin du Grand Val devenu Centre commercial du Rond d'Or à Sucy-en-Brie (94370)

##### sont remplacés par les termes :

« 23 place de la fraternité à Sucy-en-Brie (94370) »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 avril 2024

Pour la Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PÉRUS



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-04-08-00020

agrément provisoire CARACOL - ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DE  
L'ASSOCIATION CARACOL AU TITRE DE  
L'ARTICLE 29 DE LA LOI DITE ELAN n° 2018-1021  
DU 23 NOVEMBRE 2018 en vue d'assurer  
l'occupation de locaux vacants par des résidents  
temporaires



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ARRÊTÉ N°

### PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DE L'ASSOCIATION CARACOL AU TITRE DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI DITE ELAN n° 2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 en vue d'assurer l'occupation de locaux vacants par des résidents temporaires

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'article 29 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ÉLAN, dans sa version en vigueur depuis le 29 juillet 2023, instituant de manière pérenne sur l'ensemble du territoire, un dispositif, à l'origine expérimental, visant à assurer la protection et la préservation de locaux vacants par l'occupation de résidents temporaires, notamment à des fins de logement, d'hébergement, d'insertion et d'accompagnement social ;

**VU** le décret n° 2019-497 du 22 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'article 29 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, modifié par le décret n° 2024-260 du 22 mars 2024 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 novembre 2019 fixant la composition du dossier de demande d'agrément prévu par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-497 du 22 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'article 29 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-19-001 du 19 août 2020, publié au recueil n° 75-2020-265 des actes administratifs du département de Paris, portant agrément de l'association CARACOL au titre de l'article 29 de la loi dite ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, en vue de mettre en place un dispositif expérimental de protection et de préservation de locaux vacants par l'occupation de résidents temporaires ;

**Considérant** l'article 2 du décret n° 2024-260 du 22 mars 2024 susvisé qui prévoit une disposition transitoire permettant aux organismes et associations agréés pendant la période d'expérimentation se terminant le 31 décembre 2023, d'obtenir un agrément provisoire d'une durée limitée au 31 décembre 2024 afin qu'ils puissent poursuivre leur activité le temps qu'ils sollicitent une demande de renouvellement selon les nouvelles dispositions du décret. Cette demande est présentée dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de ce décret, à l'exception de ses troisième à huitième alinéas ;

**Considérant** la demande du 25 mars 2024 par voie électronique, par le co-président de l'association loi de 1901 dénommée « CARACOL », déclarée le 28 février 2018, ayant son siège au 10 rue Greneta 75 003 Paris, en vue d'obtenir l'agrément provisoire prévu par l'article 2 du décret précité.

**Considérant** que cet agrément provisoire est sollicité par un organisme ayant déjà été agréé du 19 août 2020 au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que l'association CARACOL, ainsi éligible au dispositif transitoire, renouvelle par cette demande son

engagement quant à l'occupation des locaux par des personnes en difficulté susceptibles de bénéficier d'un dispositif d'hébergement d'urgence, au sens du premier alinéa de l'article L 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, à hauteur de 30 % du nombre total de places mises à disposition, compte-tenu des besoins des territoires concernés par les opérations projetées ;

**Considérant** qu'ainsi l'association CARACOL remplit les conditions prévues par l'article 29 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et ses textes d'application ;

## ARRÊTE

**Article 1-** L'association CARACOL ayant son siège au 10 rue Greneta 75 003 Paris, est agréée au titre de l'article 29 de la loi dite ÉLAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, **jusqu'au 31 décembre 2024**, pour l'ensemble du territoire national.

**Article 2-** Dans le respect des dispositions de l'article 1 du décret n° 2019-497 du 22 mai 2019 modifié, l'association CARACOL s'engage à informer chaque préfet de département et maire de la commune concernés par la mise en œuvre d'opérations d'occupation temporaire.

**Article 3-** En application de l'article 1 du décret n° 2019-497 du 22 mai 2019 modifié, CARACOL adressera en fin d'année à l'autorité ayant délivré l'agrément un rapport précisant les opérations menées, en cours ou achevées dans l'année, leur localisation et leurs caractéristiques. Un arrêté ministériel à paraître précisera les informations et documents inclus dans le rapport.

**Article 4-** Conformément aux termes de l'article 1 du décret n° 2019-497 du 22 mai 2019 modifié, l'agrément délivré peut être retiré à l'association si l'autorité qui l'a délivré constate le non-respect des dispositions de l'article 29 de la loi du 23 novembre 2018 et de ce décret, après que celle-ci ait été informée des griefs formulés à son encontre et mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

**Article 5-** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75 181 Paris cedex 04), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6-** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur son site internet et dont une copie sera notifiée à l'association CARACOL, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à Paris, le 8 avril 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Le préfet, directeur de Cabinet

SIGNÉ

Christophe Noël du PAYRAT

